



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 123/25**

**portant réglementation permanente de la
circulation par modification de limite
d'agglomération sur la RD n°51 sur le territoire de
la commune de BEAUVOIR SUR MER à compter
de la date de mise en place de la signalisation**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu le Décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de Circulation routière,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R.411-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 411-28,

Considérant qu'il convient d'adapter aux nouvelles conditions d'urbanisation les limites de l'agglomération de BEAUVOIR SUR MER,

ARRETE

ARTICLE n° 1 :

La limite de l'agglomération de BEAUVOIR SUR MER est modifiée et établie comme suit :

Voies concernées	Anciennes limites P.R.	Anciennes limites Dates arrêtés	Nouvelles limites P.R.
RD n° 51	PR 15.250	24/09/2008	PR 15.670

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- les Services Techniques de la commune de BEAUVOIR SUR MER, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

ARTICLE 4 :

Les dispositions prises dans ce domaine par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 25/08/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Publié le : 26 AOUT 2025

